

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Douzième session de la Conférence des Parties  
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité I

Troisième séance: 6 novembre 2002: 14 h 10 – 17 h 5

Président: D. Morgan (Royaume-Uni)

Secrétariat: W. Wijnstekers  
J. Armstrong  
J. Barzdo  
T. De Meulenaer  
M. Lindeque  
G. van Vliet

Rapporteurs: J. Caldwell  
C. Lippai  
A. St. John  
T. Van Norman

**Interprétation et application de la Convention**

48. Application de la résolution Conf. 8.9 (Rev.), Commerce des spécimens d'espèces de l'Annexe II prélevés dans la nature

a) Révision de la résolution Conf. 8.9 (Rev.)

Le Président du Comité pour les animaux recommande que dans le document CoP12 Doc. 48.1, le paragraphe r) de l'annexe 2 soit amendé en y insérant , après consultation du président du Comité permanent après "le Secrétariat". Le document est approuvé avec cet amendement et les amendements approuvés à la séance précédente.

49. Quotas d'exportation établis au plan national pour des espèces de l'Annexe II: base scientifique de l'établissement du quota et son application

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document CoP12 Doc. 49; elle fait observer que les quotas d'exportation nationaux sont établis volontairement et évoque le lien avec le document CoP12 Doc. 50.2. Elle recommande l'établissement d'un groupe de travail et suggère qu'il travaille entre les sessions si nécessaire. Les délégations de la Chine, du Costa Rica, du Danemark au nom des Etats membres de l'Union européenne (UE), du Kenya, de la Malaisie, du Mexique, du Pakistan, de la Sierra Leone et de la Suisse appuient l'établissement d'un groupe de travail.

La délégation de la Suisse appuie l'établissement d'un groupe de travail mais se déclare préoccupée par les implications budgétaires. Cette délégation, et celle du Danemark au nom des Etats membres de l'UE, suggèrent que le groupe de travail traite aussi la question des quotas pour les spécimens de ranch. La délégation de l'Indonésie convient que des dispositions devraient être prévues pour l'établissement de

lignes directrices pour la fixation des quotas d'exportation mais elle conteste la nécessité d'un groupe de travail, estimant que la question pourrait être traitée par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes. Le Secrétariat déclare que le travail sur cette question pourrait être fait par le Secrétariat et les Comités actuels. Les délégations de l'Argentine, du Japon et de la République-Unie de Tanzanie en conviennent. La délégation des Fidji reconnaît la nécessité de quotas scientifiquement fondés mais souligne que les quotas devraient être établis au plan national et pas par la Conférence des Parties. La délégation du Zimbabwe, appuyée par les délégations du Botswana, de l'Ouganda et de la Zambie, n'approuvent pas l'établissement d'un groupe de travail mais souligne l'importance du renforcement des capacités dans les principaux pays d'exportation.

Le Président propose la constitution d'un groupe de travail pour déterminer la nature exacte des problèmes, le travail requis et trouver des exemples de bonnes pratiques. Le groupe serait également chargé de déterminer si des discussions intersession seraient nécessaires et dans l'affirmative, si elles pourraient avoir lieu dans le cadre de la structure actuelle du Comité. Il demande aux Etats-Unis d'Amérique de présider le groupe, qui inclura également l'Argentine, la Chine, le Danemark ou un autre Etat membre de l'UE, les Fidji, Indonésie, le Mexique, la République-Unie de Tanzanie, ainsi que *Conservation Force* et TRAFFIC. Il demande que le groupe fasse rapport au Comité le 11 novembre 2002.

55. Etablissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces inscrites à l'Annexe I

a) Révision des résolutions Conf. 8.15 et Conf. 11.14 sur les lignes directrices pour une procédure d'enregistrement et de suivi des établissements élevant à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 55.1, notant que le projet de résolution proposé en annexe repose sur la résolution Conf. 9.19. Il suggère plusieurs amendements à ce document. La délégation du Chili note que cette question fait depuis longtemps l'objet d'un débat et remercie le Secrétariat pour ses efforts. Elle souligne la nécessité d'approfondir la discussion pour déterminer si les lignes directrices sur l'enregistrement des pépinières et des établissements pour les animaux ne pourraient pas être combinées. Les délégations des Bahamas et de Cuba, et celle du Mexique au nom des délégations des pays suivants: Afrique du Sud, Bolivie, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Equateur, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Pérou, Philippines et Venezuela, qui sont un groupe de pays ayant une mégabiodiversité similaire, ainsi que la Présidente du Comité pour les plantes, identifient les questions suivantes dans le projet de résolution: a) la distinction entre les établissements commerciaux et non commerciaux est inadéquate; b) les animaux et les plantes ne peuvent pas être traités de la même manière; c) il n'y a pas de critères pour évaluer les établissements; d) le Secrétariat aurait un rôle trop important dans le processus d'enregistrement; e) le temps manque pour examiner le document; f) aucune preuve de légalité n'est requise; g) le Secrétariat n'a pas été chargé de préparer ce projet de résolution; h) la suppression de libellés pertinents du préambule, extraits de résolutions précédentes, est proposée; i) des obligations supplémentaires ne devraient pas être ajoutées pour l'enregistrement des pépinières; j) le degré de surveillance du processus d'enregistrement par les Etats des aires de répartition est inadéquate. Ces délégations sont opposées à la poursuite de la discussion du document et suggèrent de le transmettre au Comité pour les plantes et au Comité pour les animaux. La délégation des Etats-Unis d'Amérique suggère la constitution d'un groupe de travail pour traiter ces questions. La Présidente du Comité pour les plantes craint que la suppression de divers paragraphes du préambule de la résolution Conf. 9.19 – résolution acceptée il y a huit ans – ne crée des problèmes car les questions relatives aux animaux et aux plantes nécessitent d'être abordées séparément.

La délégation du Sénégal appuie le projet de résolution mais suggère un libellé supplémentaire pour clarifier le processus d'enregistrement. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, déclare que le processus d'enregistrement pour les animaux ne devrait pas être plus strict que celui pour les plantes; elle note que la résolution proposée pourrait être plus stricte que le processus d'enregistrement actuel pour les pépinières commerciales.

La délégation d'Israël, appuyée par l'observateur de la *Born Free Foundation*, recommande que le document proposé soit écarté, que la résolution Conf. 11.14 reste en vigueur avec, en tant qu'annexe 3, la liste complète des espèces de l'Annexe I, et que la résolution Conf. 8.15 soit abrogée. Après examen, les espèces pourraient être retirées de l'annexe 3 s'il y a lieu.

Le Secrétariat répond à chaque commentaire, en soulignant notamment qu'il n'y a pas de raison de se soucier moins de la légalité de l'origine des plantes que de celle des animaux, ni moins de l'opinion d'Etats d'aires de répartition de plantes que de celle d'Etats d'aires de répartition d'animaux. Il note que plusieurs critiques portent sur des dispositions déjà adoptées par la Conférence des Parties dans la résolution Conf. 9.19. Il se déclare prêt à apporter les amendements appropriés au projet de résolution si celui-ci est acceptable sur le principe. Le Président conclut qu'il est peu vraisemblable que le projet de résolution soit adopté dans sa forme actuelle. Il demande au Président du Comité pour les animaux de traiter les commentaires des délégations.

Le Président du Comité pour les animaux note que la liste des espèces, à l'annexe 3, pourrait être identique à celle des espèces de l'Annexe I de la Convention et que ce n'était pas l'intention originale de la résolution Conf. 11.14. La délégation du Mexique, appuyant les commentaires de la délégation d'Israël, suggère que le Comité pour les plantes, le Comité pour les animaux et le Comité permanent étudient le document et communiquent leurs conclusions à la CdP13.

En réaction à une suggestion de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par la délégation du Chili, le Président établit un groupe de travail présidé par le Chili, incluant l'Argentine, le Danemark au nom des Etats membres de l'UE, la Fédération de Russie, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, Israël, le Mexique et le Zimbabwe, ainsi que le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, et la *American Association of Zoos and Aquaria*, le *Species Survival Network* et TRAFFIC. Le Président demande au groupe de faire rapport au Comité le 11 novembre 2002. En réponse à la délégation d'Israël qui a soulevé un point d'ordre, le Président déclare que le groupe est chargé de refondre le document de sorte qu'il puisse être approuvé par le Comité.

En réponse à une question de la délégation du Brésil concernant la composition du groupe de travail, le Président explique qu'il s'est efforcé de parvenir à un équilibre régional et scientifique sur la base des commentaires faits au cours du débat. La délégation d'El Salvador se déclare intéressée à participer au groupe de travail mais le Président lui demande d'y apporter sa contribution par l'intermédiaire des membres du groupe.

## **Amendement des annexes**

### **58. Critères d'amendement des Annexes I et II**

La Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 58, notant que le processus de révision des critères a été minutieux, long et coûteux. Se référant au point 3 du document, il explique qu'à sa 46<sup>e</sup> session, le Comité permanent avait chargé le Secrétariat de préparer ce document. Le document devait inclure les rapports du Président du Comité pour les animaux, du Président du Groupe de travail sur les critères (GTC) et de la Présidente du Comité pour les plantes; il devait aussi identifier les questions soulevées par ces documents et par le document SC46 Doc. 14. Le Secrétariat attire l'attention des participants sur l'importance de l'annexe 1, qui expose les raisons des changements proposés, notamment que si les critères d'inscription à l'Annexe I sont clairs, ceux relatifs à l'Annexe II sont ambigus. Il souligne en outre que l'annexe 3 du document donne une explication détaillée de tous les amendements proposés pour la résolution Conf. 9.24.

Le Président décide de reporter au lendemain la discussion sur le fond mais demande s'il y a des questions immédiates sur le document. La délégation de la Norvège demande si les constatations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont été incorporées dans le document. Le Président du GTC répond que la FAO était présente à chaque réunion du groupe de travail

et à la réunion commune du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux. L'observateur de la FAO déclare que ses recommandations finales ont été communiquées; le Secrétariat attire l'attention des participants sur la note au bas de la page 23 de l'annexe 3 du document.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique demande si le document CoP12 Doc. 59 ne pourrait pas être examiné sous le point 58. Le Président répond que bien qu'il y ait des liens entre les documents, il préférerait qu'ils soient d'abord examinés séparément.

La séance est levée à 17 h 5.